

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°116-2024

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société EIFFAGE ROUTE afin de mettre en place une plateforme JBOX NW JOULES,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 09 Septembre 2024 à la fin des travaux (durée calendaire 10 jours), route d'Anguerny 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados, la circulation sera alternée au droit du chantier de la société EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE II : La Société EIFFAGE ROUTE à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- La Société EIFFAGE ROUTE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mardi 30 Juillet 2024.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

